

Au nom d'Allah l'Infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Question : Est-il permis au père de contraindre sa fille à un mariage avec quelqu'un qu'elle ne désire pas ?

Réponse : Il n'est pas permis au père, ou à quelqu'un d'autre que lui, de contraindre celle qui est sous sa tutelle à épouser quelqu'un avec qui elle ne désire pas se marier. Plutôt il est nécessaire de chercher son consentement et sa permission en raison de la parole du messager (*salallahu 'alayhi wa salam*) : « la vierge ne doit pas être épousée avant d'avoir cherché son consentement. Ils dirent : ô messager d'Allah ! Quel est son consentement ? Il a répondu : son silence. Et dans une autre formulation : Et quant à la vierge, son père cherche son consentement et son consentement est son silence. »

Donc il est obligatoire au père lorsqu'elle atteint l'âge de neuf ans ou plus, qu'il demande son consentement. De même pour ses tuteurs, ils ne la marient pas sans son consentement. Ceci est obligatoire à tous. Quiconque marie sa fille sans permission/consentement alors, le mariage n'est pas correct parce qu'une des conditions du mariage est le consentement, et l'agrément des deux parties. Ainsi s'il la marie contre sa volonté et la contraint par des menaces ou en la battant, le mariage n'est pas valable...

Il est exigé du mari éventuel, lorsqu'il sait qu'elle ne le désire pas pour le mariage, qu'il ne poursuit pas l'affaire même si son père la lui facilite (lui donne sa permission). Il lui est obligatoire de craindre Allah et ne pas aller vers la femme qui ne le veut pas pour le mariage... Il lui est obligatoire de prendre garde à ce qu'Allah lui a rendu illégal. Ceci parce que le messager (*salallahu 'alayhi wa salam*) a ordonné de chercher (d'abord) le consentement des filles.

Question : J'ai une sœur et mon père l'a mariée à quelqu'un sans chercher à savoir son avis et sans que cela lui plaise. Elle a vingt et un ans et il a fait un faux témoignage pour le contrat de mariage (disant) que la fille est d'accord pour le mariage... Ainsi quel est le jugement ce contrat de mariage...?

Réponse : La réponse correcte est, à cet égard, qu'il n'est pas légal pour le père ou quelqu'un d'autre de contraindre la fille au mariage avec quelqu'un qu'elle ne désire pas, même s'il convient, parce que le messager (*salallahu 'alayhi wa salam*) a dit : « n'épousez pas la vierge avant d'avoir cherché sa permission. » Et ceci est général - personne n'en est exempté, pas (même) ses tuteurs. Il est rapporté dans le *Sahih Muslim* : « quant à la vierge, son père doit chercher son consentement... »

Shaikh Ibn Uthaimin dans *Fatawal-Mar'a* Vol. 1. P.47

Article tiré du site troid.org

Traduit en français par le site salafs.com

Révisé par Abu Hamza Al-Germâny

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !